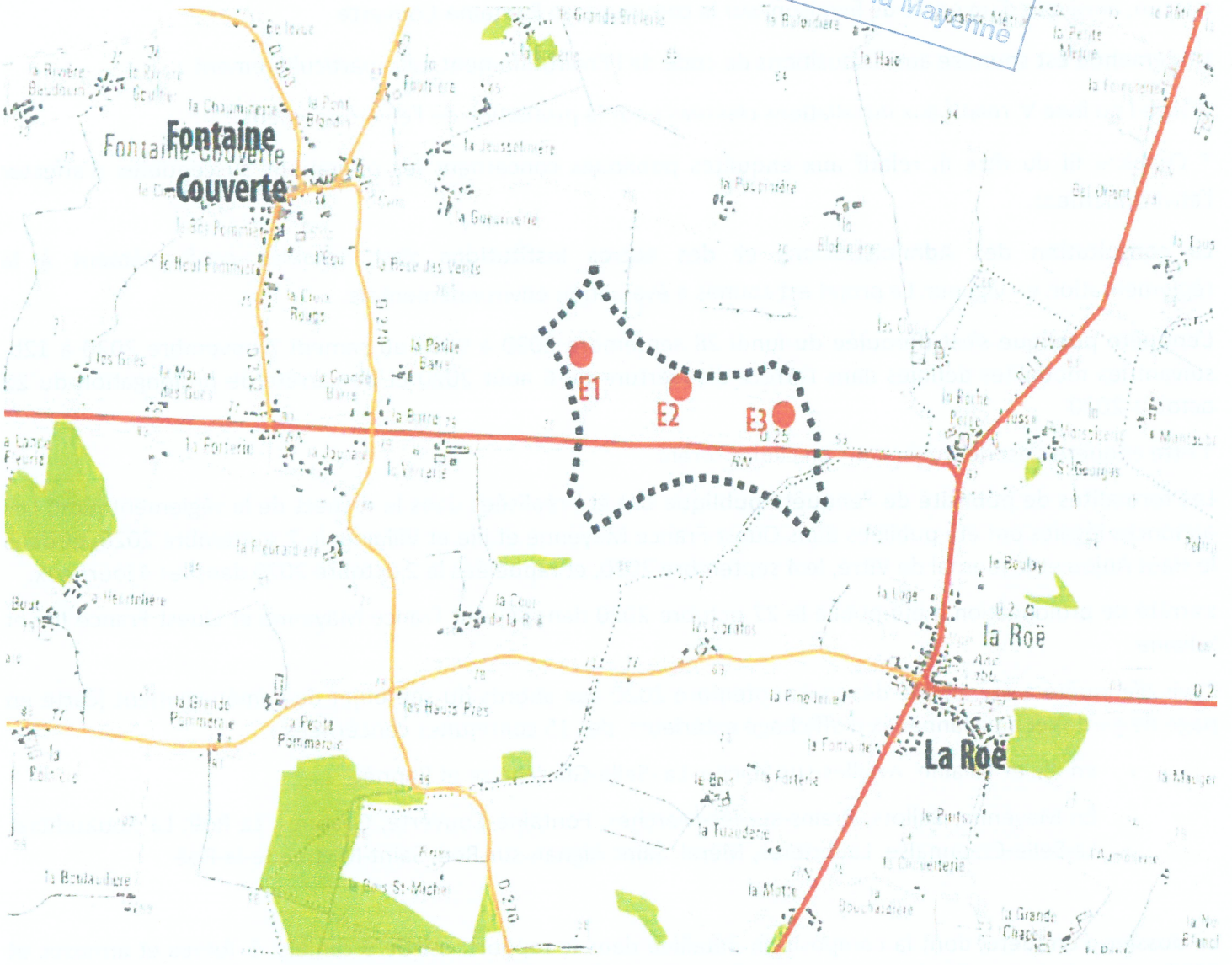


**PARC EOLIEN « ROSE DES VENTS » SUR LA COMMUNE DE FONTAINE-COUVERTE**

Arrivée du présent document  
- 4 DEC. 2020  
Préfecture de la Mayenne



**ENQUETE PUBLIQUE**

(Du lundi 28 septembre 2020 à 9h00 au samedi 7 novembre 2020 à 12h00)

**Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur (2° partie)**

**ALAIN PARRA d'ANDERT**

## 1. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Par décision n° E2000035/44, en date du 26 février 2020 sur demande de Monsieur le Préfet de la Mayenne, le Président du Tribunal Administratif m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet: la demande d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, d'une puissance totale installée comprise entre 6.6 à 7.875MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 143mètres de 2.2 à 2.625MW chacun, ainsi que d'un poste de livraison, sur la commune de Fontaine-Couverte

**La demande est soumise** aux dispositions du code de l'Environnement, plus particulièrement :

- \* Titre I du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement
- \* Chapitre III du titre II, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

**La consultation des Administrations et des autres Institutions** s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. Le projet est soumis à évaluation environnementale.

**L'enquête publique s'est déroulée** du lundi 28 septembre 2020 à 9h30 au samedi 7 novembre 2020 à 12h, suivant les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture du 6 août 2020 et de l'arrêté de prolongation du 22 octobre 2020

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein.

**Les formalités de publicité de l'enquête publique** ont été réalisées dans le respect de la réglementation. Les annonces légales ont été publiées dans Ouest-France Mayenne et Ille et Villaine, le 2 septembre 2020, et dans le Haut Anjou et le journal de Vitré, le 4 septembre 2020, et rappelées le 2 octobre 2020 dans les 4 journaux.

L'arrêté de prolongation a été publié le 27 octobre 2020 dans l'Ouest France Mayenne et Ouest France Ille et Villaine.

L'avis d'enquête a été affiché dès le 9 septembre 2020 aux abords du site objet de l'aménagement (carte en page de garde) et aux panneaux d'affichage extérieurs, des 15 communes concernées :

- En Ille et Villaine, Availles-sur-Seiche, La -Selle-Guerchaise et Rannée
- En Mayenne, Ballots, Brains-sur-les-Marches, Fontaine-Couverte, Gastines, La Roë, La Rouaudière, La-Selle-Craonnaise, Laubrières, Méral, Saint-Aignan-sur-Roë, Saint-Michel-de-la-Roë

**Le dossier d'enquête**, dont la composition détaillée dans le rapport, est de 9 cahiers, 3 Tomes et annexes et 1053 pages, était complet et compréhensible par le public. Celui-ci a été tenu à sa disposition durant toute la durée d'enquête. Les conditions de consultation, avec l'affichage des plans, ont été tout à fait satisfaisantes.

**J'ai assuré 7 permanences à la mairie de Fontaine-Couverte** : le lundi 28 septembre 2020 de 9h30 à 12h30, le jeudi 8 octobre 2020, de 14h à 18h, le vendredi 16 octobre 2020, de 16h à 19h, le samedi 24 octobre 2020, de 9h à 12h30, le mercredi 28 octobre 2020, de 9h30 à 12h30, le lundi 2 novembre 2020, de 9h30 à 12h30 et le samedi 7 novembre de 9h à 12h. Ces permanences se sont déroulées dans un climat serein.



J'ai recueilli 25 observations écrites lors de ces permanences et 2 courriers séparés, consignés ce fait sur les registres. Dans le même temps, 149 observations (147 avec texte) ont été adressées par voie électronique sur le site du Registre dématérialisé

Le procès-verbal de synthèse de fin d'enquête, reprenant l'ensemble des observations du public ainsi que mes propres questions, a été remis le jeudi 12 novembre 2020

Le mémoire en réponse, contenant 118 pages, a été produit le 27 novembre 2020

L'ensemble des observations et questions posées, ainsi que les réponses très approfondies, apportées par le pétitionnaire ont fait l'objet d'une analyse par mes soins dans le rapport d'enquête.

## 2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette partie est consacrée à mon analyse personnelle sur la demande de demande d'exploitation du parc éolien de Fontaine-Couverte, au regard du dossier d'enquête, des observations du public et des différents services, des investigations menées et des réponses apportées par le pétitionnaire.

### 2.1 Sur l'historique du projet

La demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour le Permis d'exploiter, est présentée par la société VALOREM de Bègles.

Le projet correspond à l'implantation de 3 aérogénérateurs d'une puissance comprise entre 2.2 et 2.625MW chacun, d'une hauteur de 143m pour respecter les normes de couloirs aériens de l'Aviation Civile ainsi qu'un poste de livraison sur la commune de Fontaine-Couverte

Il y a donc:

- \* implantation sur fondation de 3 éoliennes, inter-distante de 500m chacune,
- \* un réseau de voies d'exploitation et de plate-formes de grutage permettant l'accès aux machines par des engins de chantier et de maintenance,
- \* une liaison électrique souterraine inter-éolienne,
- \* la création d'un poste de livraison rassemblant les câbles électriques provenant de chaque éolienne.

Les différents emplacements ont été définis en fonction de contraintes d'aménagement du site, de préconisations paysagères, environnementales et de critères techniques. 7 scénarios ont été envisagés pour arriver à un projet qui a permis de démarrer l'enquête publique.

Les dispositions relatives aux garanties financières pour la remise en état du site devront être conformes à l'arrêté du 26 août 2011 dès la phase de construction, soit 50 000e par éolienne ; modifiées depuis l'arrêté du 22 juin 2020 amendement l'article 28 et 29.

## 2.2 le porteur de projet

Le projet est porté par la SAS VALOREM, 213 Cours Victor Hugo à BEGLES (33). La demande d'autorisation est effectuée par la société ROSE DES VENTS ENERGIES, société de projet et d'exploitation créée tout spécialement pour le parc éolien de Fontaine-Couverte. La SAS Valorem détient 100% du capital.

Le modèle économique garantit ainsi le fonctionnement du pétitionnaire et lui permet de bénéficier de toutes ses capacités techniques et financières : mutualisation des résultats, convention de trésorerie, contrats inter-groupes.....

Après obtention des autorisations, les capacités financières inhérentes au projet permettent d'en effectuer la construction et la mise en exploitation.

Sur un plan financier, les banques demandent un apport de 25% en fonds propres et prêtent les 75% ; les remboursements des échéances sont payés par la production d'électricité et au fil de l'exploitation des provisions ou réserves suffisantes sont constituées pour réaliser les opérations de démantèlement.

Pas de montants chiffrés dans le dossier initial, concernant les ressources fiscales, mais on peut s'appuyer :

- Sur les amendements relatifs à la répartition de l'IFER éolien ont été examinés et adoptés par l'Assemblée Nationale le vendredi 16 novembre 2018:
- Le CGI est modifié pour garantir que, quel que soit le régime fiscal applicable au sein de l'EPCI, les communes d'implantation d'éoliennes perçoivent 20% de l'IFER, sans modifier le niveau global d'imposition.
- Grace à cette réforme, la répartition de l'IFER sera de 30% pour le Département, 50% pour l'EPCI et 20% pour la commune
- Sur le document transmis aux élus, en septembre 2020 qui donne un aperçu
  - Fontaine-Couverte 14 449<sup>e</sup> (Taxe foncière, 4.388e + IFER, 10.061e)
  - EPCI Pays de Craon : 33 921<sup>e</sup> (Taxe foncière, 1.378e + CFE, 8.177e+ CVAE, 239e + IFER, 24.127e)
  - Département : 20.595<sup>e</sup> (Taxe foncière, 5.505e +CVAE, 438e + IFER, 14.652e)
  - Région : 1.217<sup>e</sup> (CFE, 965<sup>e</sup> +CVAE, 252e)
  - Etat : 2.055<sup>e</sup> (Taxe foncière, 338<sup>e</sup> +CFE, 245<sup>e</sup> +CVAE, 7<sup>e</sup> +IFER, 1.465<sup>e</sup>)

## 2.3 Localisation du projet

La commune de Fontaine-Couverte se situe en sud Mayenne, à environ 14kms au nord-ouest de Craon

L'aire d'étude s'inscrit dans un contexte agricole au relief très varié, et positionnée au pied d'un relief qui culmine à 220m

Aucune habitation à moins de 500m des éoliennes

## 2.4 Les caractéristiques du projet

Le choix des éoliennes n'est pas fixé au moment de l'enquête publique et les études ont été faites avec les caractéristiques suivantes :

3 éoliennes Gamesa 114 ou Vestas 110 : hauteur de mât de 86m

Rayon de pales : 57m



Puissance individuelle : entre 2.2 et 2.675MW chacune

Des travaux de voirie seront effectués avec renforcement de chemins existants, création de nouvelles voies et d'aires de montage

## 2.5 La consultation préalable

Le projet de consultation a démarré en septembre 2014 avec les premières rencontres avec les agriculteurs potentiellement intéressés et le maire de Fontaine-Couverte, suivi en avril 2015 par une présentation au Conseil Municipal de Fontaine-Couverte.

En novembre 2015, présentation du projet à des élus de la Communauté de Communes de Craon, suivi en décembre 2015, par une présentation au maire de la Roë et 2 adjoints.

En février 2016, distribution de la 1<sup>o</sup> lettre d'information aux habitants de Fontaine-Couverte et de la Roë

En avril 2016, installation du mât de mesure de vent de 80m de haut .

En octobre 2016, mise en place d'un comité de Pilotage (COFIL) de 19 personnes (les 2 maires et les 2 adjoints, la Sénatrice, 1 conseiller du Conseil Départemental, le Président et un vice-président de la Communauté de Communes, 1 représentant de la DDT, le la Direction de l'Environnement, des riverains, propriétaires-exploitants et 2 associations locales)

En Décembre 2016, distribution de la 2<sup>o</sup> lettre d'information aux habitants de Fontaine-Couverte et de La Roë

En février 2017, présentation du projet en pôle éolien de la préfecture de la Mayenne.

En mars 2017 et octobre 2017, réunions 2 et 3 du COFIL

En novembre 2017, dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

En février 2018, 4<sup>o</sup> réunion du COFIL et distribution de la 3<sup>o</sup> lettre d'information aux habitants de Fontaine-Couverte et de la Roë.

Entre novembre 2017 et décembre 2019, un certain nombre d'interrogations et de compléments d'informations ont été échangés avec les différents services de l'Etat.

En février 2020, la DREAL considère le dossier recevable et peut donc déboucher sur une demande d'enquête publique.

**Le commissaire enquêteur considère que la consultation préalable a été soutenue, avec les administrations et autres institutionnels mais beaucoup moins, vis à vis des habitants des communes de Fontaine-Couverte et de la Roë. La population a été informée par les 3 lettres d'information déposées par Valorem, mais aucune réunion publique n'a été mis en place pendant l'instruction de la demande préalable**

## 2.6 La compatibilité avec les documents d'urbanisme, les servitudes et contraintes

Les documents d'urbanisme permettent l'implantation des éoliennes sur le site de Fontaine-Couverte, tant pour la carte communale de Fontaine-Couverte (approuvée le 3 mai 2016) que pour celle de La Roë (approuvée le 16 mars 2016).

Le SCoT est celui du Pays de Craon, approuvé le 22 juin 2015

Le SRCE (schéma régional de cohérence écologique) a été adopté le 30 octobre 2015



Le projet éolien s'inscrit dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne, document de planification 2016-2021  
L'aire d'étude est comprise dans le SAGE Oudon

Au niveau risques, aucun scénario étudié n'est jugé inacceptable et un « porter à connaissance » visant à restreindre l'urbanisation n'est pas justifié.

La zone d'implantation des éoliennes n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'eau.  
Elle se situe en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques, secteur sauvegardé, aire de mise en valeur de protection du patrimoine, site classé ou inscrit.

La servitude majeure concernant l'aviation militaire et civile a été respectée, avec une hauteur de 143m inférieure aux 150m maximum autorisé des éoliennes.

**En conséquence, le commissaire enquêteur constate que le projet est compatible et qu'il n'existe pas de contraintes de nature à compromettre le projet.**

### 2.7 L'impact sur le paysage, le patrimoine, les sites classés

L'étude paysagère présente l'analyse paysagère en 2 périmètres : éloigné, et rapproché. De nombreux photomontages réalisés à partir d'un certain nombre de points névralgiques donnent une bonne idée de ce que deviendra le paysage à la réalisation du projet. Le choix a porté sur les lieux d'habitation, les carrefours ou vues du réseau routier, les ponts de vue culminants ou non.....afin d'avoir la meilleure connaissance possible des impacts.

Sur le périmètre éloigné, les enjeux sur le paysage portent essentiellement sur les lignes de crête.

Sur le périmètre rapproché, la perception des éoliennes se ferait depuis les axes routiers, essentiellement sur la RD25, en bordure et partiellement sur la RD11 (Vitré-Ancenis) et RD232 (Cuillers à Senonnes) en trouées intermittentes.

Au niveau des monuments Historiques, partiellement du moulin des Guès et en covisibilité avec l'abbaye de La Roë (partiellement des éoliennes vers l'Abbaye mais beaucoup plus du jardin de l'abbaye vers les éoliennes)

A l'intérieur des centre bourg, les vues sont relativement fermées mais dès que le tissu bâti est plus large, les vues s'ouvrent.

**Le commissaire enquêteur constate que les photomontages effectuées, complétées au fur et à mesure des demandes des services de l'état, semblent reproduire ce qui devrait devenir la réalité à la réalisation du projet, mais certaines ont été remises en question. Les mesures de corrections (plantations complémentaires de haies) ne permettront pas de modifier les vues face au chœur de l'abbaye.**

### 2.8 L'impact sur les humains

L'étude acoustique analyse l'état initial et présente les émergences prévisionnelles consécutives au projet. Huit points de mesure ont été réalisés à partir des habitations les plus proches. Cette étude fait apparaître que les seuils réglementaires seront respectés pour l'ensemble des habitations concernées, quelles que soient les périodes de jour et de nuit, et quelles que soient les vitesses du vent.



Mais pour certaines configurations, la mise en œuvre de plans d'optimisations semble nécessaire, et il faudra absolument vérifier que l'étude acoustique réalisée, au cours de l'année suivant la mise en service (s'il est accepté) permette ces corrections.

L'étude des ombres projetées et de l'effet stroboscopique est considérée comme faible.

L'étude de dangers n'a pas mis en évidence d'accidents majeurs susceptibles de remettre en question le projet.

**Le commissaire enquêteur a pris note des remarques de l'étude acoustique, et du fait que le cahier des charges de la demande d'exploiter, prévoit un complément de mesures dès la mise en fonctionnement du parc.**

## **2.9 L'impact vis-à-vis des milieux naturels et l'avifaune**

Le site Natura 2000 le plus proche est à 15kms et la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et floristique (ZNIEFF) la plus proche, forêt de la Guerche, est à 3 kms du projet, et n'est pas impacté par le projet.

Aucun périmètre d'inventaire n'est présent à proximité immédiate sur la zone d'étude ; les principaux périmètres au sein du périmètre rapproché et éloigné concernent des étangs, des milieux bocagers ou des boisements où l'intérêt botanique ou ornithologique est certain. L'aire d'étude présente dans sa globalité un intérêt faible ;

Au niveau insectes, l'aire d'étude présente un intérêt faible à moyen ; sauf sur un emplacement très localisé, (Grand Capricorne).

Pour les autres faunes, hérissons entre-autre, l'intérêt est considéré comme globalement faible sur la majeure partie. Du fait de la présence de zones de grande culture et de prairies semées, les enjeux concernant les reptiles sont généralement faibles mais peuvent être très localement forts.

Pour compenser les impacts, VALOREM prévoit de planter 940m de haies complémentaires pour combler des secteurs dépourvus de haies et améliorer l'aspect paysager du site

Ces études ont permis de déterminer que la variante 3 permettait un moindre impact sur les milieux naturels et l'avifaune.

**Le commissaire enquêteur constate que l'avis de l'Autorité environnementale, a été respectée comme le montre les réponses apportées débouchant sur la décision de la DREAL.**

## **3.SUR LES AVIS ET OBSERVATIONS : administrations, institutions et le public**

**Au niveau des Personnes Publiques Associées:**

### **L'Agence régionale de Santé (ARS) (nuisances sonores et mesures acoustiques)**

Lors des mesures de contrôle suite à la mise en service du parc, une attention particulière sera portée sur la mise en conformité de ces conditions où l'impact acoustique est sensible.

### **La DRAC**

Avis très défavorable. Le projet par son implantation, ses dimensions et son aspect, est de nature à porter atteinte au caractère des lieux. Les mesures compensatoires proposées sont inappropriées

## Au niveau des questions posées sur le registre papier et registre dématérialisé

Le mémoire en réponse de 55 pages (+ 60 annexes complémentaires) a permis d'approfondir les 11 thèmes relevés : 89 observations regroupant 164 questions différentes et permettre à chacune et chacun de trouver des réponses.

### Questions du commissaire enquêteur (le suivi du projet, bilan santé humaine et/ou animale):

Le pétitionnaire a attaché une importance particulière au suivi du dossier pendant la phase de construction et s'est engagé à un certain nombre de suivi tant concernant le chantier que sur les doléances qui pourraient être consignées sur un registre en mairie

Les lettres d'information seront régulièrement adressées suivant le même système de distribution (Poste)

Un bilan sanitaire sera effectué avant mise en chantier avec l'aide de la chambre d'Agriculture de Mayenne, et la société surveillera de près les mesures nécessaires pour identifier et caractériser les éventuels problèmes en lien avec le fonctionnement du par cet les moyens nécessaires pour y remédier.

## 3.SUR L'ETUDE STATISTIQUE DES OBSERVATIONS DES REGISTRES PAPIER ET REGISTRE DEMATERIALISE

### PAPIER

- **Nombre d'avis : 25**

dont ABVFC (M Creuzil) 8 ; M et Mme Deret 3 ; M et Mme Martinais 1.

Soit **48%** des avis

### DEMATERIALISE

- **Nombre d'observations : 147 exploitables**

dont ABVFC (et M et Mme Creuzil) 52 ; M et Mme Deret 13 ; M et Mme Martinais : 7

Soit **49%** des observations

*A noter 15 observations anonymes en 8 minutes le 5 novembre 2020, soit 10% du global*

### Commentaires du commissaire enquêteur

**Bonne utilisation du registre dématérialisé, parfois avec excès, mais qui a permis de faire remonter un certain nombre d'interrogations. A l'inverse passage relativement modeste en mairie, 15 particuliers différents, malgré 7 permanences à des jours et des heures différentes, sur une plage horaire assez large**

### Nombre de téléchargements et visionnages

- Visiteurs uniques : **523**
- Visionnages : **662**
  - dont étude impact **254**
  - dont carthographies **86**
- Téléchargement **627**



- dont étude d'impact 253
- dont cartographies 81

### Commentaires du commissaire enquêteur

*Le nombre de visiteurs est satisfaisant et les problèmes de téléchargement moindres par rapport aux remarques ayant incité la prolongation d'enquête*

### Thèmes recensés

Afin de rendre plus lisible les réponses, 11 thèmes ont été établis. Et à chaque thème, un certain nombre de réponses sont apportées, avec la référence de l'observation soit du registre papier soit du registre dématérialisé.

THÈMES	Autres	Bruit	Environnement	Impact valeur immobilier	Information au Public (avant enquête)	Patrimoine historique	Pertinence économique	Qualité et contenu des dossiers	Règlementation	Santé	Utilité économique
Registre papier	3	4		5	5		4	5	3	7	1
Registre dématérialisé	44	7	30	8	21	3	49	10	13	10	32
Global	47	11	30	13	26	3	53	15	18	20	33

### Commentaires du commissaire enquêteur

**11 Thèmes ont été recensés qui ont fait l'objet d'une réponse très détaillée du porteur de projet, permettant une meilleure connaissance d'un projet éolien et des améliorations constantes en terme de bruit, environnement et de législation**

## Nombre d'avis (1 seul compté par personne physique ou morale distincte)

AVIS Registre d'enquête	FAVORABLES	DEFAVORABLES
Communes concernées	8	6
Autres	1	
<b>AVIS Registre dématérialisé</b>		
Communes concernées	1	7
Anonymes	2	19
Autres	28	12
<b>ASSOCIATIONS</b>		
Communes concernées		1
Autres	1	1
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>46</b>
<i>Si abstraction de 14 anonymes sur les 15 reçus en 8 minutes</i>	<i>41</i>	<i>31</i>
<i>Communes concernées</i>	<i>10</i>	<i>14</i>

### Commentaires du commissaire enquêteur

**14 Défavorables contre 10 favorables sur une population concernée de 450 habitants environ sur Fontaine-Couverte et environ 6 000 pour les 15 communes. Soit une très faible mobilisation**

### Avis des Communes situées dans le périmètre réglementaire

Les 15 Conseils municipaux ont donné les avis suivants :

Commune	Date délibération	Avis	Observations
Availles-sur-Seiche (35)			Pas de retour
La-Selle-Guerchaise (35)	14/11/2020	Favorable **	9 pour** 2 contre
Rannée (35)	20/10/2020	Favorable	14 pour
Ballots (53)	08/10/2020	Favorable	6 pour, 3 contre, 5 abstentions
Brains-sur-les-Marches (53)			Pas de retour
Cuillé (53)	15/10/2020	Favorable	10 pour 4 contre
Fontaine-Couverte (53)	10/11/2020	Favorable	5 pour, 4 contre, 1 abstention
Gastines (53)	13/10/2020	Favorable	7 pour, 3 contre
La Roë (53)	28/10/2020	Favorable	9 pour 1 abstention
La Rouaudière (53)			Pas de retour
La-Selle-Craonnaise (53)			Pas de délibération
Laubrières (53)	28/09/2020	Favorable	10 pour, 1 contre
Méral (53)	24/09/2020		Pas d'avis
Saint-Aignan-sur-Roë (53)	15/10/2020	Favorable	12 pour
Saint-Michel-de-la-Roë (53)			Pas de délibération



**\*\* 3 réserves (en annexe)**

- Demande la possibilité de réaliser avec le CROCIT, un diagnostic complet dont protection électrique du bloc traite (continuité liaisons équipotentielles, valeur de la prise de terre, examen des circuits électriques, dispositifs différentiels)
- Quels moyens mis en place, pour neutraliser les risques des nouveaux courants parasites liés aux 3 éoliennes ?
- Suggère expertise du Groupement Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu agricole

**Ces remarques arrivées après le dépôt du PV de synthèse trouvent leurs réponses dans le retour du Mémoire en réponse du porteur de projet.**

**En résumé, 9 avis Favorables, 2 absences de délibérations, 3 non retournés et 1 sans avis.**

**Fontaine-Couverte, avec son nouveau Conseil municipal a émis 5 avis favorables, 4 contre et 1 abstention**

**Avis du Conseil Départemental (16 novembre 2020) (en annexe)**

Le Conseil Départemental émet **un avis favorable** en tenant compte des remarques et obligations suivantes :

- Desserte des chantiers : état des lieux préalable au démarrage suivant l'itinéraire d'approvisionnement des matériels et matériaux et si des travaux devaient se faire, à la charge du pétitionnaire, en accord avec les services du Département
- Réseaux électriques inter-éoliennes et raccordement réseau ERDF :
  - Plans de réseaux devront être adressés à la Direction des routes.
  - Si câbles implantés sur domaine privé, à une distance minimale de 5.50m de la limite domaniale pour permettre un élargissement de la RD.
  - Compte tenu de l'étroitesse des accotements entre Fontaine-Couverte et la Guerche-de-Bretagne, une implantation longitudinale pourra être autorisée sous conditions.
  - Concernant les accès aux sites, une distance de visibilité de 200m (à 1m de hauteur et 2.50m en recul du bord de chaussée de la RD 25) sera exigée.

#### 4. CONCLUSIONS MOTIVEES

L'enquête publique dans le cadre d'un rapport relatif au permis d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, d'une puissance totale installée comprise entre 6.6 et 7.875MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 143 mètres, ainsi que d'un poste de livraison, sur la commune Fontaine-Couverte a été conduite dans le cadre juridique des articles suivants :

- Titre 1er du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Chapitre III du titre II, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

#### Les documents suivants ont été vérifiés :

- La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 26 février 2020 désignant Monsieur Alain PARRA d'ANDERT, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,
- La demande d'autorisation d'exploiter, avec le dossier administratif, l'étude d'impact, le résumé non technique, la notice hygiène et sécurité, l'étude de dangers, et les annexes préparées par les différents cabinets d'étude Ouest Ham, Orfea acoustique, Marie-Pierre Gosse, Air et géo, Valrea et Valorem
- Les avis des Personnes Publiques Associées et consultées,
- Les questions posées par le public,
- Le mémoire en réponse que Monsieur Alexandre Duchène, a adressé à Monsieur Alain PARRA d'ANDERT, commissaire enquêteur, le 27 novembre 2020
- L'avis favorable de la DREAL

#### L'étude a permis de constater que :

- \* L'élaboration du dossier préalable a été effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur en s'entourant de la compétence et de l'apport des services de l'Etat.
- \* L'enquête publique s'est déroulée du lundi 28 septembre 2020 à 9h30 au samedi 7 novembre 2020 à 12h dans de bonnes conditions et dans le respect de la réglementation, avec les barrières sanitaires instaurées
- \* Les éoliennes sont situées à plus de 500m des habitations comme le prévoit la législation
- \* Le porteur de projet s'est engagé à mettre en place un certain nombre de mesures avant le démarrage du dossier (bilan sanitaire des exploitations, nouvelle étude géobiologique), pendant le chantier (responsable de chantier, superviseur, interlocuteur valorem) avec un cahier de doléances disponible en mairie, et après la mise en marche, d'un cahier de suivi
- \* Le projet de raccordement entre le poste de livraison et le poste source sera réalisé dans les conditions demandées par le Conseil Départemental, enterré majoritairement le long de la départementale sans impacter de milieu sensible.
- \* Le démantèlement, à terme sera total et les garanties financières régulièrement réévaluées pour permettre la remise en état du site à la fin de la période d'activité.
- \* Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des communes d'implantation
- \* Le parc génère des retombées économiques appréciables pour l'économie locale, la commune et la communauté de communes
- \* les Personnes Publiques Associées, ont émis des avis favorables
- \* L'ABF a émis un avis très défavorable (avis consultatif)



- \* 7 permanences se sont tenues, contre 5 initialement prévues : les possibilités de déposer des remarques ont été plus nombreuses qu'à l'habitude.
- \* les 15 particuliers et association, qui ont émis des remarques écrites lors des permanences, ont eu une réponse que j'estime suffisante.
- \* les 89 observations concernant le projet, émises sur le registre dématérialisé ont eu une réponse que j'estime suffisante
- \* Le mémoire en réponse a apporté énormément de réponses avec des documents joints, permettant une excellente compréhension des enjeux actuels et mettant en évidence que les remarques déposées sur des dossiers éoliens précédents sont prises en compte (démantèlement complet, indexation des garanties financières, atténuation du bruit en bout de pâles, explication sur les terres rares,...)
- \* La communication et la concertation vers le public avant l'enquête publique a été moyenne, mais la mobilisation des personnes concernées pendant l'enquête a été faible, puisque sur les 15 communes, 14 personnes ont émis un avis défavorable et 10 un avis favorable sur plus de 6 000 personnes impliquées.
- \* 9 des 15 communes ont émis un avis favorable, 6 n'ont pas délibéré ou donné un avis
- \* Le Conseil Départemental a donné un avis favorable
- \* Le commissaire enquêteur considère donc que le projet est globalement accepté par la population

#### En conséquence

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'exploiter des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, d'une puissance totale installée comprise entre 6.6 à 7.875MW, regroupant trois aérogénérateurs d'une hauteur de 143 mètres de 2.2 à 2.625MW chacun, ainsi que d'un poste de livraison, sur la commune de Fontaine-Couverte, avec une réserve :

*le porteur de projet devra respecter l'ensemble des engagements pris dans son mémoire en réponse et principalement tout ce qui touche à la santé humaine et animale, ainsi que la mise en place du cahier de doléances qui pourra être examiné par un Comité de suivi, composé de riverains, d'élus, et du porteur de projet afin que les éventuelles nuisances engendrés par le fonctionnement du parc puissent être rapidement résolues.*

Ahuillé, le 4 décembre 2020



Alain PARRA d'ANDERT  
commissaire enquêteur

#### ANNEXE

- Délibération de la Selle Craonnaise avec les réserves
- Avis du Conseil Départemental du 16 novembre 2020







# LA MAYENNE

## Le Département

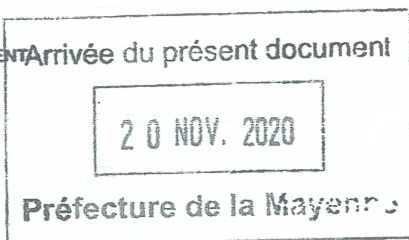
LAVAL, le 16 novembre 2020

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE LA MOBILITÉ

Service Déchets et énergie

Dossier suivi par :  
Corinne DUVAL  
Chargée de mission pour la gestion  
du domaine public  
Nathalie GAILLARD  
Cheffe de service

N/réf. : NG/EM  
V/réf. : Annie VRILLAUD PICHÉ



Monsieur Jean-François TREFFEL  
Préfet de la Mayenne  
Direction de la citoyenneté  
et foncières  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières  
46 RUE MAZAGRAN  
BP 91507  
53015 LAVAL CEDEX

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez transmis, pour avis, le dossier de demande en vue d'obtenir l'autorisation unique d'implantation d'un parc éolien par la société VALOREM sur la commune de Fontaine Couverte.

### 1. Implantation des éoliennes vis-à-vis du domaine public routier départemental

Deux éoliennes sont implantées à une distance conforme au *Règlement de la voirie départementale* (RVD), la troisième a fait l'objet d'une convention entre la société « mère » VALOREM et le Département pour une implantation dérogatoire aux préconisations du RVD au titre de la police de conservation du domaine public routier départemental.

### 2. Desserte des chantiers

Préalablement au démarrage des travaux, un état des lieux des différentes routes départementales impactées par la desserte du chantier est à prévoir suivant l'itinéraire d'approvisionnement des matériels et matériaux retenus (relevés des dégradations existantes, photos, etc.).

Si des travaux d'amélioration des girations, croisements, étaient nécessaires sur routes départementales, ils seront à la charge du pétitionnaire et réalisés en accord avec les services du Département (Direction routes et rivière - Agence technique départementale Sud).

### 3. Réseaux électriques inter-éoliennes et raccordement au réseau ERDF

#### Liaisons inter-éoliennes et raccordement au réseau électrique

Les éoliennes seront reliées entre elles par des câbles électriques privés et vraisemblablement des franchissements de routes départementales. Des plans des réseaux devront être adressés à la Direction des routes afin que nous puissions transmettre des prescriptions techniques adaptées.

Les câbles électriques éventuellement implantés sur domaine privé, au droit de la RD 25 entre La Roë et le département d'Ille-et-Vilaine, le seront à une distance minimale de 5,50 m de la limite domaniale pour permettre un élargissement de cette RD.

Hôtel du Département  
39 rue Mazagran  
CS 21429  
53014 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 59 96 73  
✉ nathalie.gaillard@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr





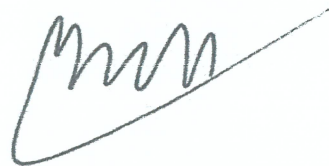
Considérant l'étroitesse des accotements sur la section de la RD 25 comprise entre Fontaine-Couverte et La Guerche-de-Bretagne, l'implantation du réseau semble difficile et complexe à plus de 60 cm du bord de chaussée. Dans ces conditions, et conformément à l'annexe 9-1, alinéa A-b) du RVD, une implantation longitudinale en stricte rive de chaussée pourra être autorisée, sous réserve d'une réalisation à la trancheuse pour limiter les risques de soulèvement du revêtement de chaussée avec un remplissage de la fouille en béton de tranchée jusqu'à la surface pour limiter les dégradations ultérieures.

Enfin, concernant les accès aux sites d'implantation des éoliennes, une distance de visibilité de 200 m (à 1 m de hauteur et 2,50 m en recul du bord de chaussée de la RD 25) sera exigée.

Sous réserve de tenir compte des remarques et obligations ci-dessus, le dossier reçoit un **avis favorable** de notre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Président et par délégation :  
*Le Directeur général des services  
du Département,*



*Olivier GRÉGOIRE*

Copie pour information à :

- Mme Elisabeth DOINEAU, Conseillère départementale du canton de Cossé-le-Vivien
- M. Christophe LANGOUET, Conseiller départemental du canton de Cossé-le-Vivien
- Mme Sophie BONNIÈRE, Directrice générale chargée des infrastructures





**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 14 novembre 2020**

Date de convocation :  
9/11/2020  
Date d'affichage :

Le 14 novembre 2020, à 10 h 30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Nombre de conseillers  
En exercice 11  
Présents 11  
Votants 11

**Membres présents :** M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGEARD Karine,  
MM. MALECOT Didier, BARRET Alexandre, BAZIN Jean-Yves,  
BRUNEAU Joël, DUBOS Alexandre, POTIN Jean-Luc, Mmes CAPELE Edith, LAMOUREUX-DIARD Marie-Paule, HAMON Aurélie,

**Membres absents excusés :**

**Membres absents :**

Mme Edith CAPELE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 2020/34

**OBJET : Projet de parc éolien de Rose-des-Vents à Fontaine-Couverte**

Une enquête publique a été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien de Rose-des-Vents à Fontaine-Couverte. Conformément au Code générale des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse concernant ce projet a été remise à chaque élu. A l'issue de cette enquête, le conseil municipal est invité à délibérer sur ce projet de parc éolien.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de parc éolien de Rose-des-Vents à Fontaine-Couverte (2 contre, 9 oui avec réserve). Après intervention de Mme Edith Capèle, le conseil demande à ce que certaines questions concernant les courants vagabonds et leurs effets sur la santé humaine et animale soient prises en considération (annexe jointe).

Pour copie conforme,

Le Maire







Les expériences vécues sur d'autres territoires ayant implanté des parcs éoliens amènent les élus de la commune de la Selle Guerchaise à un certain nombre de questions.

En effet, afin de ne pas faire subir à la population et aux éleveurs avec leurs troupeaux des préjudices liés aux courants parasites apparus suite à l'implantation d'éoliennes, comme par exemple au Parc Eolien des 4 Seigneurs sur les communes du secteur de Nozay(44), nous souhaiterions que des précautions supplémentaires soient prises . Il faut savoir que lors de la mise en service d'une nouvelle installation de traite en Bretagne, les éleveurs ont obligation de réaliser avec le CROCIT un diagnostic qui porte sur différents points de contrôle dont celui de la protection électrique du bloc traite (continuité des liaisons équipotentielle, valeurs de la prise de terre, examen des circuits électriques, dispositifs différentiels). Qu'en sera t-il pour le parc éolien ?

En 2020 , personne ne peut dire "on ne savait pas ....."

Dans le dossier d'autorisation environnementale du projet "La Rose des Vents", tome 3:Etude des dangers, dans le point 1-2 portant sur l'analyse des risques , il n'est jamais fait référence aux risques de nouveaux courants parasites liés à ces 3 éoliennes .

Quels moyens vont être mis pour les neutraliser ?

Une étude précise, en amont, avec un géobiologue sur le positionnement de chacune d'elles permet en effet de limiter les risques en connaissance de cause. A-t'elle été réalisée?

De plus en plus de particuliers et d'agriculteurs font appel à eux pour le bon positionnement de maisons et bâtiments agricoles pour la bonne santé des personnes et des animaux. En Ille et Vilaine, Stéphane Demée est une référence pour le monde de l'élevage . Le Groupement Permanent pour la Sécurité Electrique en milieu agricole apporte une expertise indépendante .

Est-il prévu des contrôles de la liaison équipotentielle reliant chaque éolienne ?

Les nuisances avec les courants parasites peuvent impacter les activités et personnes situées dans un périmètre proche des mâts mais aussi à plusieurs kilomètres...

Une énergie verte : oui mais pas au détriment de la santé de tous (humains, animaux,végétaux)

